



MAIRIE DE LATTAINVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX RUE JB CREVECOEUR LIMITATION DE VITESSE – CIRCULATION RESTREINTE – INTERDICTION DE STATIONNER

Le maire de LATTAINVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 20.06.2016 (DICT) par EIFFAGE / BASSEE ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement visant à la confection d'un branchement souterrain au niveau du 13 rue JB Crèvecoeur sur le territoire de la commune de Lattainville, il y a lieu de restreindre partiellement la circulation et de réduire la vitesse sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 26 juillet 2016, et pour une durée de 15 jours, en raison de travaux de terrassement, au niveau du 13 rue Jean-Baptiste Crèvecoeur, la circulation sera restreinte,

Article 2 : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Jean-Baptiste Crèvecoeur sera limitée à 30km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 »,

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre du chantier sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Les fourniture, pose et maintenance de la signalisation seront assurées par la société TCS.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de LATTAINVILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CHAUMONT-en-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lattainville, le 30 juin 2016
Samuel LEVALLOIS, Maire de Lattainville

Laurent STEINER
Adjoint au Maire de LATTAINVILLE



Numéro Acte	Date Décision	Objet
2016.006	30.06.2016	Restriction circulation travaux EIFFAGE / BASSEE